Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de construction de résidences adaptées pour les personnes âgées handicapées et la reconstruction d'une chaufferie à bois sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et déclarant cessibles au profit du Centre Communal d'Action Sociale les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 à L. 121-4, R 121-1 concernant la déclaration d'utilité publique, et L. 132-1, R 132-1 à R 132-4 concernant la cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 13 décembre 2012 autorisant la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de procéder à l'expropriation de parcelles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 janvier 2013 validant le démarrage de l'enquête parcellaire de façon concomitante à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu les dossiers d'enquêtes publiques présentées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle-Saint-Laurent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 portant ouverture, du 2 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus, d'enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction de résidences adaptées pour les personnes âgées handicapées et la reconstruction d'une chaufferie à bois sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, et l'autre parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu, les rapports et les conclusions favorables, rendus le 31 juillet 2014 par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du 22 août 2014 du Sous-Préfet de Parthenay sur l'intérêt public du projet avec une réserve sur la procédure d'enquête parcellaire ayant fait l'objet d'irrégularité au regard des dispositions du Code de l'Expropriation ;

Vu le courrier du Centre Communal d'Action Sociale reçu le 26 septembre 2014 sollicitant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire, du 12 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, reçus le 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du 12 janvier 2015 de la Sous-Préfète de Parthenay par intérim, sous réserve que la procédure en appel en cours ne soit pas un obstacle juridique à la réalisation du projet ;

Vu le courrier du Centre Communal d'Action Sociale reçu le 15 avril 2015 levant la réserve émise par le commissaire enquêteur

Considérant que le présent acte intervient avant l'échéance d'un an après la clôture de l'enquête préalable ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que ce projet va permettre d'anticiper l'avenir de l'hébergement des personnes âgées et handicapées et permettre d'apporter une réponse alternative et innovante entre le tout domicile et le tout établissement ;

Considérant qu'il est également une réponse à un besoin sur le médico-social comportant un projet citoyen à dimension humaine et un projet homogène sur le plan économique et social ;

Considérant qu'il s'insère bien dans l'environnement ;

Considérant que la création de logements sociaux répond à une demande réelle liée au vieillissement de la population ;

Considérant qu'il est conforme aux objectifs du Plan d'Aménagement du Développement Durable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le projet de construction de résidences adaptées pour les personnes âgées handicapées et la reconstruction d'une chaufferie à bois sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, est déclaré d'utilité publique.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle-Saint-Laurent est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la construction de résidences et la reconstruction du chaufferie à bois mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les immeubles nécessaires à la création de résidences adaptées pour les personnes âgées handicapées et la reconstruction d'une chaufferie à bois figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, sont déclarés cessibles au Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle Saint Laurent.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Saint-Laurent et publié par tous procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le président du Centre Communal d'Action Sociale. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales - Bureau de l'environnement).

Cet arrêté sera également notifié à chaque propriétaire intéréssé, à la diligence du Président du CCAS de La-Chapelle-Saint-Laurent, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80541, 86 020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois suivant la demande de publication.
- Concernant la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres) ;

- Concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 7 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation et à la demande de la collectivité expropriante, le présent arrêté devra être transmis par le préfet des Deux-Sèvres au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, mentionné à l'article 3.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la sous-préfète de PARTHENAY, le maire de La Chapelle-Saint-Laurent, le président du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 13 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Simon FETET

Liste des documents annexés

à l'arrêté préfectoral du mercredi 13 mai 2015
déclarant d'utilité publique le projet de construction de résidences adaptées pour les personnes agées handicapées et la reconstruction d'une chaufferie à bois sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et déclarant cessibles au profit du Centre Communal d'Action Sociale les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération

Annexe n° 1 : Le plan parcellaire des terrains et des bâtiments ;
Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Simon FETET

Données fournies par la DGFiP - cadastre mise à jour 2014

Ce document n'a pas de valeur juridique et l' information contenue est donnée à titre indicatif

Carte imprimée le : 07/10/2014

ANNEE DE MAJ	14	DEP DIR	790	COM	076 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	ROLE	A

RELEVE DE PROPRIETE (1)

VUE		NUMERO COMMUNAL	C00029

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBPM64 M COTTANCEAU DOMINIQUE ETIENNE MARIE J	NÉ(E) LE 01/03/1926
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 79 PARTHENAY
PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBL8K6 MME BREFFEIL MARGUERITE JACQUELINE ALIX EP COTTANCEAU DOMINIQUE	NÉ(E) LE 23/10/1932
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 75 PARIS 17

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COE
76	AD	29		17	RUE DE L ANCIENNE MARE	0031	A	01	00	01001	0027978 D	A	C	H	MAIS	4	2 883							P	

REV IMPOSABLE	2 883 EUR	COM	R EXO 0 EUR	DEP	R EXO 0 EUR	R	R EXO 0 EUR
			R IMP 2 883 EUR		R IMP 2 883 EUR		R IMP 2 883 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER FEUILLET
	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
76	AC	3		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		T	03		39	32		24,67		TA					
76	AC	4		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1						63	86									
								A	J	P	02		31	93		26,51		TA					
								A	K	P	03		31	93		18,46		TA					
76	AC	5		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	05		4	98		1,27		TA					
76	AC	6		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	01		8	07		9,03		TA					
76	AC	13		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	01		32	99		16,91		TA					
76	AC	14		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	02		10	63		8,82		TA					
76	AC	15		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		T	01		47	91		47,42		TA					

CONT HA A CA	REV IMPOSABLE EUR	COM	R EXO EUR	DEP	R EXO EUR	R	R EXO EUR	MAJ PLU	1
			R IMP EUR		R IMP EUR		R IMP EUR		

ANNEE DE MAJ	14	DEP DIR	790	COM	076 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	ROLE	A

RELEVE DE PROPRIETE (2)

VUE		NUMERO COMMUNAL	C00029

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBPM64 M COTTANCEAU DOMINIQUE ETIENNE MARIE J	NÉ(E) LE 01/03/1926
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 79 PARTHENAY
PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBL8K6 MME BREFFEIL MARGUERITE JACQUELINE ALIX EP COTTANCEAU DOMINIQUE	NÉ(E) LE 23/10/1932
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 75 PARIS 17

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

REV IMPOSABLE	R EXO EUR	R EXO EUR	R EXO EUR	EUR	
	EUR COM	DEP	R		
	R IMP EUR	R IMP EUR	R IMP EUR	EUR	

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER FEUILLET
	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
76	AC	17		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	01		66	14		74.01		TA					
76	AC	21		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	02		5	63		4.67		TA					
91	AC	22		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	02		69	82		57.94		TA					
76	AC	133		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		P	02		3	00		2.49		TA					
76	AC	185		LES TERRES DU CIMETIERE	B160		1	A		J	01		4	00		6.60		TA					
88	AC	268		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0137	1	A		J	02		5	42		8.05		TA					
90	AC	283		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0007	1	A		P	01		63	26		70.78		TA					
90	AC	296		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0011	1	A		P	01		5	08		5.69		TA					

	R EXO EUR	R EXO EUR	R EXO EUR	
HA A CA REV IMPOSABLE EUR COM	DEP	R	MAJ PLU	2
CONT	R IMP EUR	R IMP EUR	R IMP EUR	

ANNEE DE MAJ	14	DEP DIR	790	COM	076 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	ROLE	A

RELEVE DE PROPRIETE (3)

VUE		NUMERO COMMUNAL	C00029

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBPM64 M COTTANCEAU DOMINIQUE ETIENNE MARIE J	NÉ(E) LE 01/03/1926
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 79 PARTHENAY
PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBL8K6 MME BREFFEIL MARGUERITE JACQUELINE ALIX EP COTTANCEAU DOMINIQUE	NÉ(E) LE 23/10/1932
0017 RUE DE L ANCIENNE MARE 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	A 75 PARIS 17

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

REV IMPOSABLE	R EXO EUR COM R IMP	EUR R EXO DEP EUR R IMP	EUR R EXO R EUR R IMP	EUR EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER FEUILLET
	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
90	AC	298		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0011	1	A		P	01			43	75	48.96		TA					
76	AC	346		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0341	1							85	07								
								A	J	T	02			56	71	46.78		TA					
								A	K	P	02			28	36	23.53		TA					
77	AC	350		LES TERRES DU CIMETIERE	B160	0019	1	A		P	01			1	65	1.84		TA					
76	AD	27		LE BOURG SUD	B032		1	A		J	01			40	24	66.40		TA					
76	AD	28		LE BOURG SUD	B032		1	A		AG	02		1	31	78	217.47							
76	AD	29	17	RUE DE L ANCIENNE MARE	0031		1	A		S				18	15	0.00							
76	AD	30		LE BOURG SUD	B032		1	A		S				3	98	0.00							

HA A CA CONT	REV IMPOSABLE EUR COM R EXO R IMP	EUR DEP EUR R EXO R IMP	EUR R EXO R EUR R IMP	EUR MAJ PLU EUR

3